

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT-CRICQ-CHALOSSE, sous la présidence de Mme Pascale REQUENNA.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Laffitte Jean, Darthos Vincent, Pruet Marcel, Lafitte Frédéric, Hinx Séverine, Dupouy Jean-Marc, Guichané Roland, Lastes Dominique, Cardonne Daniel, Labegaria Claude, Lamude Patricia, Bancons Benoît, Bedin Franck, Labadie Bernard, Pineau Philippe, Requenna Pascale, Catuhe Jean-Claude, Castro-Mauvoisin Carmen, Lafargue Christian, Destrade Colette, Labat Benoît, Pons Clémence, Reiller Patrice, Sabatou Isabelle, Toffoli Jérôme, Lanne Gilbert, Descorps Isabelle, Dumartin Denis, Brisé Roland, Boulon Christian, Teulé Philippe, Cabanne Stéphane, Grangé Philippe, Beaumont Pascal, Noguès David, Guichené Christian, Cazaubieilh Dominique, Larrère Anne-Marie, Passart Patrick, Dehez Jean-Jacques, Lalanne Jean-Pascal, Dulucq Alain, Darrivière Chantal, Labat Céline, Passicos André, Dané Jean-Jacques, Labenne Jacques, Laborde Aimée, Dutoya Philippe, Tastet Christophe, Dupouy Sophie, Choulet Jacques, Duprat Marie-Claire, Fabre Arnaud, Sourillan Julie, Roufiat Olivier, Tastet Bernard, Makowiecki Béatrice, Dufourcq Didier, Lafargue-Anaclet Geneviève, Dubicq Gilbert, Dufourcq Roland.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Couture Gilles, Paris-Lansaman Cécile, Ternus Henri, Prugue Michel, Lafenêtre Michel, Tauzin Arnaud, Ferron Patricia, Fabier Jean-Marc, Berginiat Marion, Martinez Olivier, Resende Aurore.

Conseillers Suppléants Présents : MM. Lalanne Romain, Lacoste Gilles, Dupouy Patrick.

Ont donné pouvoir : MM. Paris-Lansaman Cécile à Castro Mauvoisin Carmen, Ternus Henri à Catuhe Jean-Claude, Prugue Michel à Lafargue-Anaclet Geneviève, Tauzin Arnaud à Choulet Jacques, Ferron Patricia à Duprat Marie-Claire, Fabier Jean-Marc à Fabre Arnaud, Berginiat Marion à Dupouy Sophie, Martinez Olivier à Sourillan Julie.

Secrétaire de séance : Mme Aimée Laborde.

Date de la convocation : 9 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant un pouvoir : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 73

**Objet : PLUi du Tursan -Adoption de la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi du Tursan-**

n° 15092020DEL03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016 n°745 du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse Tursan à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette dernière devenant compétente de plein droit en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Adour Chalosse Tursan approuvé en date du 09 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Tursan approuvé le 14 décembre 2016, et modifié le 19 février 2020,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan en date du 21 mars 2019 et du 10 octobre 2019 relatives à la prescription du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 sur la déclaration d'intention,

Vu la tenue de la réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées en date du 20 février 2020 et son procès-verbal,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 mars 2020,
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 janvier 2020,
Vu l'avis du PETR Adour Chalosse Tursan par courriel en date du 20/02 et par courrier en date du 10 mars 2020,
Vu l'avis du Conseil départemental des Landes par courriel en date du 20/02 et par courrier du 28 février 2020,
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 18 mars 2020,
Vu l'arrêté n°2020-URBA-05 du Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan portant sur la mise à enquête publique d'une déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Miramont-Sensacq,
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 11 août 2020,
Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Tursan,
Considérant que l'ensemble des avis recueillis, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet,
Considérant que le projet n'a pas nécessité de modifications à l'issue de l'enquête publique,

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'adopter la déclaration de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, emportant approbation de la mise en compatibilité du PLUi du Tursan conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : D'informer que la délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes Chalosse Tursan (1, rue de Bellocq 40 500 Saint-Sever) et en Mairie de Miramont-Sensacq. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Etant précisé en application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme que la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 3 : D'informer que le dossier de PLUi sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Chalosse Tursan et en mairie de Miramont-Sensacq aux jours et heures habituels d'ouverture et sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes : www.chalosse-tursan.fr ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Article 4 : Madame La Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 CHALOSSE TURSAN

Pour extrait certifié conforme.
 La Présidente,
 Pascale REQUENNA